



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 83 du 5 septembre 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 83 du 5 septembre 2023

SPECIAL

DREAL

Arrêté 2023/DREAL/N°SDR-23-AG-06 du 5 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté 2023/DREAL/N°SDR-23-RPA-OS-06 du 5 septembre 2023 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-06

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, directrice régionale adjointe, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL et Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

| Service | Prénom et nom | Fonction | Actes délégués |
|---|-----------------------|--|---|
| Mission énergie et changement climatique (MECC) | Marion RICHARD | Responsable de la mission | A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7 |
| Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC) | Marc JAOUEN | Responsable de la mission | A1, A20 à A32 et A37 |
| Pôle régional de service social (PRSS) | Laurence DELAVALLADE | Responsable du pôle | A1 et A37 |
| Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE) | Annaïg LEMEUR | Cheffe du service | A1 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4 |
| Secrétariat général (SG) | Kathy DELEPLANQUE | Secrétaire générale | A1 à A19 A33 à A40 J1 |
| Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL) | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4 |
| Service ressources naturelles et paysages (SRNP) | Xavier HINDERMEYER | Chef du service | A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4 |
| Service risques naturels et technologiques (SRNT) | Thibaut NOVARESE | Chef du service | A1 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2 |
| Service transports routiers et véhicules (STRV) | Pierre SIEFRIDT | Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du service | A1 et A37 B1 à B3 H1 à H14 |
| Unité départementale de Loire-Atlantique | Christophe HENNEBELLE | Chef de l'unité | A1 et A37 |
| Unité départementale de Vendée | Françoise RICORDEL | Chef l'unité | A1 et A37 |
| Unité interdépartementale Anjou Maine | Valérie FILIPIAK | Cheffe l'unité | A1 et A37 |

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

| Service | Prénom et nom | Fonction | Actes délégués |
|---------|-----------------------------|--|--|
| MECC | Emmanuelle PATIGNY | Adjointe à la responsable de la mission | A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7 |
| MSPC | Christelle DEVESA | Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux | A1 et A37 |
| MSPC | Sonia GOUJON-MUTHS | Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines | A1, A20 à A32 et A37 |
| MSPC | Frédérique FRETARD | Responsable du pôle communication | A1 et A37 |
| SCTE | Chrystelle BELKACEM | Responsable de la mission régionale connaissance | A1 et A37 B1 et B2 |
| SCTE | Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE | Responsable du centre de service de la donnée | A1 et A37 B1 et B2 |
| SCTE | Stéphane LE MOING | Chef de la division évaluation environnementale (DEE) | A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4 |
| SCTE | Eric RENAULT | Adjoint au chef de la DEE | A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4 |
| SCTE | Ronan VIGNARD | Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée | A1 et A37 B1 et B2 |
| SCTE | Sandrine VERHAEGHE | Cheffe de la division études et partenariats | A1 et A37 B1 et B2 |
| SG | Lorène DELAGNEAU | Cheffe de l'unité budgétaire et financière | A1 et A37 |
| SG | Sandrine MACÉ | Cheffe d'unité logistique | A1 et A37 |
| SG | Sylvain PICARD | Cheffe de la division informatique et systèmes de communication | A1 et A37 |
| SIAL | Séverine GERGAUD | Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé | C3 et C4 |
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat | A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4 |

| | | | |
|------|-------------------|---|--|
| SIAL | Caroline MARLETTE | Cheffe de la division intermodalité | A1 et A37 B1 à B3 |
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | A1 et A37 B1 à B3 C2 |
| SRNP | Camille CAMPÉON | Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie | A1 et A37 E2 et E3 |
| SRNP | David COUZIN | Chef de la division sites et paysages | A1 et A37 E3 et E4 |
| SRNP | Laure LETESSIER | Cheffe de la division eau et milieux aquatiques | A1 et A37 E2 et E3 |
| SRNP | Jérémy VINCENT | Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité | A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4 |
| SRNT | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels | A1 et A37 B1 et B2 |
| SRNT | Laurent BOUTIN | Chef de la division canalisations et équipements sous pression | A1 et A37 B1 et B2 |
| SRNT | Julien CAILHOL | Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques | A1 et A37 B1 et B2 |
| SRNT | Fabien COUDOUR | Adjoint à la cheffe de la division risques accidents | A1 et A37 B1 et B2 |
| SRNT | Sarah LAHMADI | Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol | A1 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5 |
| SRNT | Sophie LAVIGNE | Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques | A1 et A37 B1 et B2 |
| SRNT | Frédéric LESEUR | Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol | A1 et A37 B1 et B2 F1 à F2 |
| SRNT | Yoann TERLISKA | Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues | A1 et A37 B1 et B2 F3 |
| SRNT | Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues | A1 et A37 B1 et B2 F3 |
| STRV | Éric BASTIN | Chef de la division véhicules | A1 et A37 |
| STRV | Thierry BERTHON | Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres | A1 H7 à H9 |

| | | | |
|-------|-----------------------|---|---|
| STRV | Sylvie DESSELLE | Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres | A1 H7 à H9 |
| STRV | Marie-Madeleine MILIN | Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres | A1 H7 à H9 |
| STRV | Sylvie ORNH | Cheffe de la cellule régulation des transports routiers | A1 H1, H2, H4 et H6 |
| STRV | Mathieu PODEVIN | Chef de la cellule contrôle des transports terrestres | A1 H6 à H9, H11, H12 et H14 |
| STRV | Annick SABOURET | Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers | A1 H1, H2 et H4 |
| STRV | David SOLIGNAC | Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres | A1 H7 à H9 |
| STRV | Céline VILLE | Cheffe de la cellule homologation des véhicules | A1 |
| STRV | Nicolas VALLÉE | Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL | A1 |
| STRV | Didier VIVANT | Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers | A1 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14 |
| UD44 | Yann DERRIEN | Adjoint au chef de l'unité | A1 et A37 |
| UD85 | Karine BIZARD | Adjointe à la cheffe de l'unité | A1 et A37 |
| UIDAM | Emilie BRISORGUEIL | Cheffe de la mission éolien | A1 et A37 |
| UIDAM | Franck DELACROIX | Responsable du pôle risques accidentels | A1 et A37 |
| UIDAM | Laurent LERALLE | Responsable du pôle économie circulaire | A1 et A37 |
| UIDAM | Btissaima LUZET | Responsable du pôle économie circulaire | A1 et A37 |
| UIDAM | Emmanuel PARISOT | Adjoint à la cheffe de l'unité | A1 et A37 |
| UIDAM | Anne RIGAUD | Responsable de pôle risques chroniques | A1 et A37 |

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL et de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 12 juillet 2023 prise par l'arrêté 2023 / DREAL / N°SDR-23-AG-05.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 05/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

| Domaine : | Administration générale en matière de gestion du personnel | |
|---|---|--|
| <p>I – Les décisions :</p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p> | | |
| Codes | Nature des actes | Références réglementaires |
| A1 | À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels) | Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019 |
| A2 | À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels) | Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019 |
| A3 | À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail | |
| A4 | À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels) | |
| A5 | <p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. | <p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> |

| | | |
|-----|--|--|
| A6 | <p>À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p> | <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> |
| A7 | <p>À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.</p> | <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p> |
| A8 | <p>À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.</p> | |
| A9 | <p>À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels</p> | |
| A10 | <p>Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires</p> | |
| A11 | <p>À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)</p> | |
| A12 | <p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p> | <p>Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique</p> |
| A13 | <p>À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> | <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> |
| A14 | <p>À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)</p> | <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p> |

| | | |
|-----|--|------------------------------------|
| A15 | À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels | |
| A16 | Aux aménagements et facilités horaires | |
| A17 | À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils | |
| A18 | Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire | |
| A19 | Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 | Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 |
| A20 | Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable) | |

II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :

| Codes | Nature des actes | Références réglementaires |
|--------------|---|--|
| A21 | À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire | Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019 |
| A22 | Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995 | Arrêté du 29 décembre 2016 |

| | | |
|-----|---|---------------------------------------|
| A23 | Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période. | Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé |
| A24 | À l'avancement : -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement. | |
| A25 | Aux mutations : -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent. | |
| A26 | À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales | |
| A27 | À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe | |
| A28 | À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise. | |
| A29 | À la cessation définitive des fonctions suite à : -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire. | |
| A30 | Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions | |
| A31 | Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge | |

III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :

| Codes | Nature des actes | Références réglementaires |
|--------------|---|--|
| A32 | Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié |

V – Autres actes de gestion

| Codes | Nature des actes | Références réglementaires |
|--------------|---|---|
| A33 | Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service | |
| A34 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile | Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003 |
| A35 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation | Arrêté du 2 février 1993 |
| A36 | Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger | |
| A37 | Ordre de mission particulier | |
| A38 | Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles | |
| A39 | Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements | |
| A40 | Attribution individuelle de la NBI | |

| | |
|------------------|--|
| Domaine : | Administration générale des services |
| Codes | Nature des actes |
| B1 | Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises. |
| B2 | Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers. |
| B3 | Les notes techniques aux sous-préfets. |

| | |
|---|--|
| Domaines : | Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation | |
| Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. | |
| Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation | |
| Codes | Nature des actes |
| C1 | La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 |
| C2 | Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations |
| C3 | Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG) |
| C4 | La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) |

| | |
|------------------------------------|---|
| Domaine : | Évaluation environnementale |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Code de l'environnement | |
| Code de l'urbanisme | |
| Codes | Nature des actes |
| D1 | Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments |
| D2 | Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique |
| D3 | Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » |
| D4 | Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » |
| D5 | Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs |

| | |
|------------------------------------|---|
| Domaines : | Ressources naturelles et paysages |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Code de l'environnement | |
| Code de l'urbanisme | |
| Codes | Nature des actes |
| E1 | La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces |
| E2 | Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc) |

| | |
|----|--|
| E3 | Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) |
| E4 | Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site |
| E5 | Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières |

| | |
|--|---|
| Domaines : | Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Code minier | |
| Code de l'environnement et code de l'urbanisme | |
| Codes | Nature des actes |
| F1 | Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières |
| F2 | Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle |
| F3 | Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels |

| | |
|--|-------------------------------|
| Domaines : | Climat – Air – Énergie |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Code de l'énergie : | |
| Titre II – chapitre III, | |
| Titre IV – livre III – section 1,2 et 3, | |
| Titre IV section 3, | |
| Articles L 233- 4 et s, R323- 26, R323-40, R343-7, R323-44, D351-7. | |
| Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021 | |
| Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de | |

| l'environnement | |
|-----------------|---|
| Codes | Nature des actes |
| G1 | Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone » |
| G2 | Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables |
| G3 | Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières |
| G4 | Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation |
| G5 | Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions |
| G6 | Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle |
| G7 | Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions |

| Domaines : | Contrôle de véhicules – Transports routiers |
|--|--|
| <p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p> <p>Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p> | |

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

| Codes | Nature des actes |
|--------------|--|
| H1 | Capacité professionnelle : -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport. |
| H2 | Agréments des centres de formation : -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation. |
| H3 | Décisions de : -retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à défaut de capacité financière. |
| H4 | Registres des transports routiers : -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de conformité, • licences de transport et certificats d'inscription, • dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers, • courriers de mise en demeure, • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale, • délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation suite à cessation d'activité. |
| H5 | Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO |
| H6 | Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA) |

| | |
|-----|--|
| H7 | Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise |
| H8 | Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne |
| H9 | Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets |
| H10 | Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP) |
| H11 | Réponses aux réquisitions du parquet |
| H12 | Demandes d'assermentation |
| H13 | Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers |
| H14 | Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA |

| | |
|---|--|
| Domaine : | Contentieux |
| <u>Références réglementaires :</u> | |
| Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits | |
| Codes | Nature des actes |
| J1 | Mandat de dépôt de plainte |
| J2 | Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T. |

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées à la directrice régionale adjointe

| Missions | Directrice régionale adjointe |
|--|-------------------------------|
| Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs | Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL |
| Animation des démarches partenariales de développement durable | |
| Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau | |
| Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité | |
| Pilotage et animation régionale des politiques des paysages | |
| Littoral et maritime | |
| Santé – Environnement | |
| Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires | |
| Prévention des risques naturels majeurs | |
| Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement | |
| Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages) | |
| Canalisation et équipement sous pression | |
| Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs | |
| Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques | |
| Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale | |
| Hydrométrie et prévision des crues | |
| Valorisation des données sur les territoires | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDR-23-RPA-OS-06

Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1^{er} : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, directrice régionale adjointe, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

Article 2 : Marchés de fournitures

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---|------------------|---|---------|
| Secrétariat général (SG) | Sandrine MACÉ | Cheffe de l'unité logistique | 354-723 |
| Service risques naturels et technologiques (SRNT) | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels | 181 |
| SRNT | Sophie LAVIGNE | Cheffe de la division risques chroniques | 181 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---|--------------------|---------------------------|-----|
| Mission énergie et changement climatique (MECC) | Emmanuelle PATIGNY | Adjointe de la mission | 174 |
| MECC | Marion RICHARD | Responsable de la mission | 174 |

| | | | |
|---|--------------------|--|-------------|
| Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE) | Annaïg LE MEUR | Cheffe du service | 159 |
| SG | Kathy DELEPLANQUE | Secrétaire générale | 217-354-723 |
| Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL) | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 135-203 |
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 135-203 |
| Service ressources naturelles et paysages (SRNP) | Xavier HINDERMEYER | Chef du service | 113 |
| SRNP | Jérémy VINCENT | Adjoint du service et chef de la division biodiversité | 113 |
| SRNT | Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues | 181 |
| SRNT | Thibaut NOVARESE | Chef du service | 181 |
| Service transports routiers et véhicules (STRV) | Eric BASTIN | Chef de la division véhicules | 174 |
| SRTV | Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service | 174-203 |
| STRV | Didier VIVANT | Adjoint du service et chef de la division transports routiers | 203 |

Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|----------------|----------------------|---|------------|
| SG | Sandrine MACÉ | Cheffe de l'unité logistique | 354-723 |
| SRNT | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels | 181 |
| SRNT | Sophie LAVIGNE | Cheffe de la division risques chroniques | 181 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|--------------------|--|-------------|
| MECC | Emmanuelle PATIGNY | Adjointe de la mission | 174 |
| MECC | Marion RICHARD | Responsable de la mission | 174 |
| SCTE | Annaïg LE MEUR | Cheffe du service | 159 |
| SG | Kathy DELEPLANQUE | Secrétaire générale | 217-354-723 |
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 135-203 |
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 203-135 |
| SRNP | Xavier HINDERMEYER | Chef du service | 113 |
| SRNP | Jérémy VINCENT | Adjoint du service et chef de la division biodiversité | 113 |
| SRNT | Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues | 181 |
| SRNT | Thibaut NOVARESE | Chef du service | 181 |
| STRV | Eric BASTIN | Chef de la division véhicules | 174 |
| SRTV | Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service | 174-203 |
| STRV | Didier VIVANT | Adjoint du service et chef de la division transports routiers | 203 |

Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 203 |

Article 5 : Marchés de travaux

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|---------------|------------------------------|---------|
| SG | Sandrine MACÉ | Cheffe de l'unité logistique | 354-723 |

| | | | |
|------|------------------|---|-----|
| SRNT | Caroline BONDOIS | Cheffe de la division risques accidentels | 181 |
| SRNT | Sophie LAVIGNE | Cheffe de la division risques chroniques | 181 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|--------------------|--|-------------|
| SCTE | Annaïg LE MEUR | Cheffe du service | 159 |
| SG | Kathy DELEPLANQUE | Secrétaire générale | 217-354-723 |
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 135-203 |
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 135-203 |
| SRNP | Xavier HINDERMEYER | Chef du service | 113 |
| SRNP | Jérémy VINCENT | Adjoint du service et chef de la division biodiversité | 113 |
| SRNT | Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues | 181 |
| SRNT | Thibaut NOVARESE | Chef du service | 181 |
| STRV | Eric BASTIN | Chef de la division véhicules | 174 |
| SRTV | Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service | 174-203 |
| STRV | Didier VIVANT | Adjoint du service et chef de la division transports routiers | 203 |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **250 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|---------------|---|-----|
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 203 |

Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **20 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|-------------------|---------------------------|-------------|
| SG | Kathy DELEPLANQUE | Cheffe du service | 216-217-354 |
| SCTE | Annaïg LE MEUR | Cheffe du service | 159-217 |
| SRNT | Thibaut NOVARESE | Chef du service | 181 |
| MECC | Marion RICHARD | Responsable de la mission | 174 |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **50 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|-------------------|-------------------|---------|
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 135-203 |

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **150 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|--------------------|-----------------|-----|
| SRNP | Xavier HINDERMEYER | Chef du service | 113 |

Article 7 : Procédures foncières

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **250 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|---------------|---|-----|
| SIAL | Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière | 203 |

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

| Service | Prénom et nom | Fonction | BOP |
|---------|-------------------|--|-----|
| SIAL | Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat | 203 |
| SIAL | Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service | 203 |

SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 8 : Directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL, directrice régionale adjointe, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval et Madame SANDRÉ-CHARDONNAL, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

Article 9 : Chef de budget opérationnel de programme

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé, hormis pour les subdélégations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JAOUEN, subdélégation est donnée à Madame Christelle DEVESA à effet de signer les subdélégations inférieures à **500 000 euros**.

Article 10: Ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

MECC (Mission énergie et changement climatique)

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Emmanuelle PATIGNY | Adjointe de la mission |
| Marion RICHARD | Responsable de la mission |

MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)

| | |
|-------------|---------------------------|
| Marc JAOUEN | Responsable de la mission |
|-------------|---------------------------|

SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)

| | |
|--------------------|---|
| Juliette ENGELAERE | Cheffe du centre de service de la donnée |
| Annaïg LE MEUR | Cheffe du service |
| Stéphane LE MOING | Chef de la division évaluation environnementale |
| Sandrine VERHAEGHE | Cheffe de la division études et partenariats |

SG (Secrétariat général)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Eva BIDAULX (à partir du 01/09/2023) | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU | Cheffe de l'unité budgétaire et financière |
| Kathy DELEPLANQUE | Secrétaire générale |
| Marie DRAGEON | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Laurence DUMAY | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Sandrine GARREAU | Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière |
| Christophe VIVES | Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière |

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

| | |
|-------------------|--|
| Arnaud HERVÉ | Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat |
| Caroline MARLETTE | Cheffe de la division intermodalité |
| Thomas PELÉ | Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière |
| Manuelle SEIGNEUR | Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement |

SRNP (Service ressources naturelles et paysages)

| | |
|--------------------|--|
| Camille CAMPÉON | Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques |
| David COUZIN | Chef de la division sites et paysages |
| Xavier HINDERMEYER | Chef du service |
| Laure LETESSIER | Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques |
| Jérémy VINCENT | Adjoint et chef de la division biodiversité |

SRNT (Service risques naturels et technologiques)

| | |
|-------------------|--|
| Caroline BONDOIS | Cheffe de la division des risques accidentels |
| Julien CAILHOL | Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques |
| Marine COLIN | Adjointe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire |
| Emilie JAMBU | Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire |
| Sarah LAHMADI | Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols |
| Sophie LAVIGNE | Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques |
| Stéphane MARLETTE | Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues |
| Thibaut NOVARESE | Chef du service |
| Yoann TERLISKA | Adjoint à la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues |

STRV (Service transport routiers et véhicules)

| | |
|------------------|---|
| Eric BASTIN | Chef de la division véhicule |
| Matthieu PODEVIN | Chef de cellule contrôle des transports terrestres |
| Pierre SIEFRIDT | Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service |
| Nicolas VALLEE | Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL |
| Didier VIVANT | Adjoint du service et chef de la division transports routiers |

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Eric FLOCH | Responsable d'opérations routières |
| Pierre Eliel GIRARD | Responsable du pôle transversal |
| Florian LAUTROU | Responsable d'opérations routières |
| Benoît ROCHER | Responsable d'opérations routières |

Article 11 : Exclusions

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS DT

Article 12 : Validation des subdélégations

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et Malika HAMOUCHI.

Article 13 : Validation de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

| Agents avec profil valideur | Service/unité |
|--------------------------------------|--|
| Eva BIDAULX (à partir du 01/09/2023) | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Marie DRAGEON | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Laurence DUMAY | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Sandrine GARREAU | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

| | |
|------------------|--|
| Christophe VIVES | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
|------------------|--|

Article 14 : Validation dans l'outil CHORUS DT

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

| Agents avec profil service gestionnaire | Service/unité |
|--|--|
| Eva BIDAULX (à partir du 01/09/2023) | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

| Agents avec profil gestionnaire de factures | Service/unité |
|--|--|
| Eva BIDAULX (à partir du 01/09/2023) | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

| Agents avec profil gestionnaire valideur | Service/unité |
|---|--|
| Eva BIDAULX (à partir du 01/09/2023) | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Virginie BOURGEOIS | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |
| Lorène DELAGNEAU | Secrétariat général/Unité budgétaire et financière |

SECTION IV : CARTE ACHATS

Article 15 : Opérations réalisées avec une carte achats

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 354, à Mesdames Kathy DELEPLANQUE et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

| Porteur carte achat | Service | BOP | Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé) | Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP) |
|-------------------------|---------|-----------------|--|--|
| BASTIN Eric | STRV | 0174-05-04 | 1000 | 2000 |
| BEDEL Véronique | ASN | 0181-09 | 1000 | 2000 |
| CHOIMET Isabelle | MSPC | 0354-05 | 1000 | 2000 |
| DAUPHIN Mathieu | DHHPC | 0181-10 | 1000 | 2000 |
| DUFORESTEL Jocelyn | DTR | 0203-50 | 1000 | 2000 |
| ENARD Christophe | DHHPC | 0181-10 | 1000 | 2000 |
| FILIPAK Valérie | UD49 | 0354-05 et 0217 | 1000 | 2000 |
| GARREAU Sandrine | UBF | MULTI-BOP | 1000 | 2000 |
| GARRY Franck | DHHPC | 0181-10 | 1000 | 2000 |
| HINDERMEYER Xavier | SRNP | 0113 | 1000 | 2000 |
| JAMBU Emilie | ASN | 0181-09 | 1000 | 2000 |
| LE BOULENGER Anne | UL | MULTI-BOP | 1000 | 2000 |
| LERALLE Laurent | UD53 | 0354-05 | 1000 | 2000 |
| NOVARESE Thibaut | SRNT | 181 | 1000 | 2000 |
| PARISOT Emmanuel | UD49 | 0354-05 | 1000 | 2000 |
| PICARD Sylvain | DISC | MULTI-BOP | 2000 | 5000 |
| RIALLAND-DOUSSET Astrid | UL | MULTI-BOP | 1000 | 5000 |
| RICORDEL Françoise | UD85 | 0354-05 et 0217 | 1000 | 2000 |
| RIGAUD Anne | UD72 | 0354-05 et 0217 | 1000 | 2000 |

Article 16 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 12 juillet 2023 prise par l'arrêté SDR-23-RPA-OS-05.

Article 17 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 05/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

